

# Leçon n<sup>o</sup> 4 : « La vie politique et sociale »

**Introduction** : Notre République fonctionne grâce à des institutions qui garantissent la démocratie. Les citoyens, par leur engagement à la fois politique et social font vivre cette démocratie. Comment la vie politique et sociale s'organise t-elle en France ?

# **I – Des institutions au cœur de notre** **République**

## **A - Des pouvoirs séparés garantis par une constitution**

# Une constitution et un conseil constitutionnel

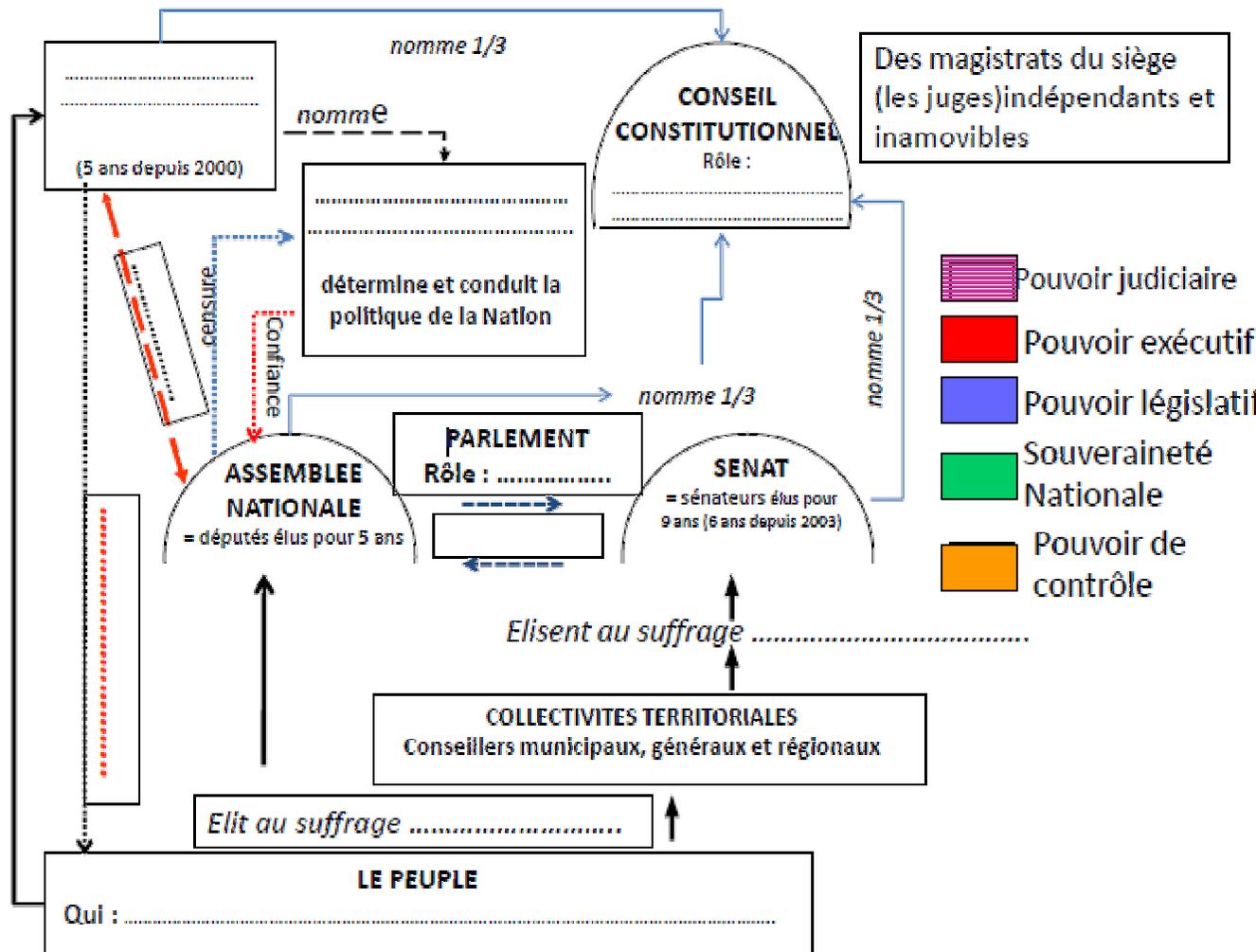
La Constitution est un ensemble de textes juridiques qui définit les différentes institutions composant l'État et qui organise leurs relations. Elle peut comporter également une charte des droits fondamentaux... Quelle que soit sa présentation et son contenu, la Constitution est considérée comme la règle la plus élevée de l'ordre juridique de chaque pays... À la différence des États-Unis, qui disposent de la même Constitution depuis 1787, la France a connu des constitutions très différentes dans leur contenu et dans leur présentation... La Constitution de la Ve République, quant à elle, comporte un préambule proclamant l'attachement du peuple français aux droits de l'homme et au principe de souveraineté nationale. La Déclaration de 1789 et le préambule de 1946 lui ont été associés et ont acquis, en 1971, une valeur constitutionnelle. En 2005, le préambule s'est enrichi des droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement, adoptée en 2004 par le Parlement.

Le Conseil constitutionnel, créé en 1958, a plusieurs missions. Il est, d'abord et avant tout, chargé d'assurer le respect de la Constitution, qui est la norme suprême en droit français. Il effectue pour cela un contrôle de la constitutionnalité des lois et des traités internationaux, c'est-à-dire qu'il vérifie leur conformité à la Constitution... Le Conseil constitutionnel est en outre le juge de la régularité des consultations nationales que sont l'élection présidentielle, le référendum et les élections législatives et sénatoriales... Le Conseil constitutionnel est composé de neuf membres nommés par le président de la République, le président du Sénat et le président de l'Assemblée nationale. Leur mandat est de neuf ans et n'est pas renouvelable afin de garantir leur indépendance... À ces 9 membres nommés s'ajoutent les anciens présidents de la République qui sont membres de droit à vie... En 1958, lors de sa création, seules quatre autorités pouvaient le saisir : le président de la République, le Premier ministre, le président du Sénat et le président de l'Assemblée nationale... Le droit de saisine a été étendu à soixante députés ou soixante sénateurs, par la révision de la Constitution du 29 octobre 1974, afin de permettre à une minorité politique au Parlement de demander le contrôle de constitutionnalité d'une loi.

# A - Des pouvoirs séparés garantis par une constitution

**Trace** : La Constitution (loi fondamentale définissant les pouvoirs et les institutions d'un Etat, leurs relations, ainsi que les libertés fondamentales et les droits des citoyens) de la Vème République a été proclamée le 4 octobre 1958 après avoir été approuvée par referendum. Elle est la loi suprême de la république. Elle proclame la souveraineté nationale et garantit les droits de l'Homme. Le conseil constitutionnel est composé de 9 membres auxquels s'ajoutent les anciens présidents de la République, il contrôle le déroulement des élections nationales et peut vérifier si une loi est conforme à la Constitution. Il peut être saisi par le Président de la République, le Premier Ministre, le président de l'Assemblée Nationale ou du Sénat, par 60 députés ou sénateurs.

# Les institutions de la V<sup>e</sup> République

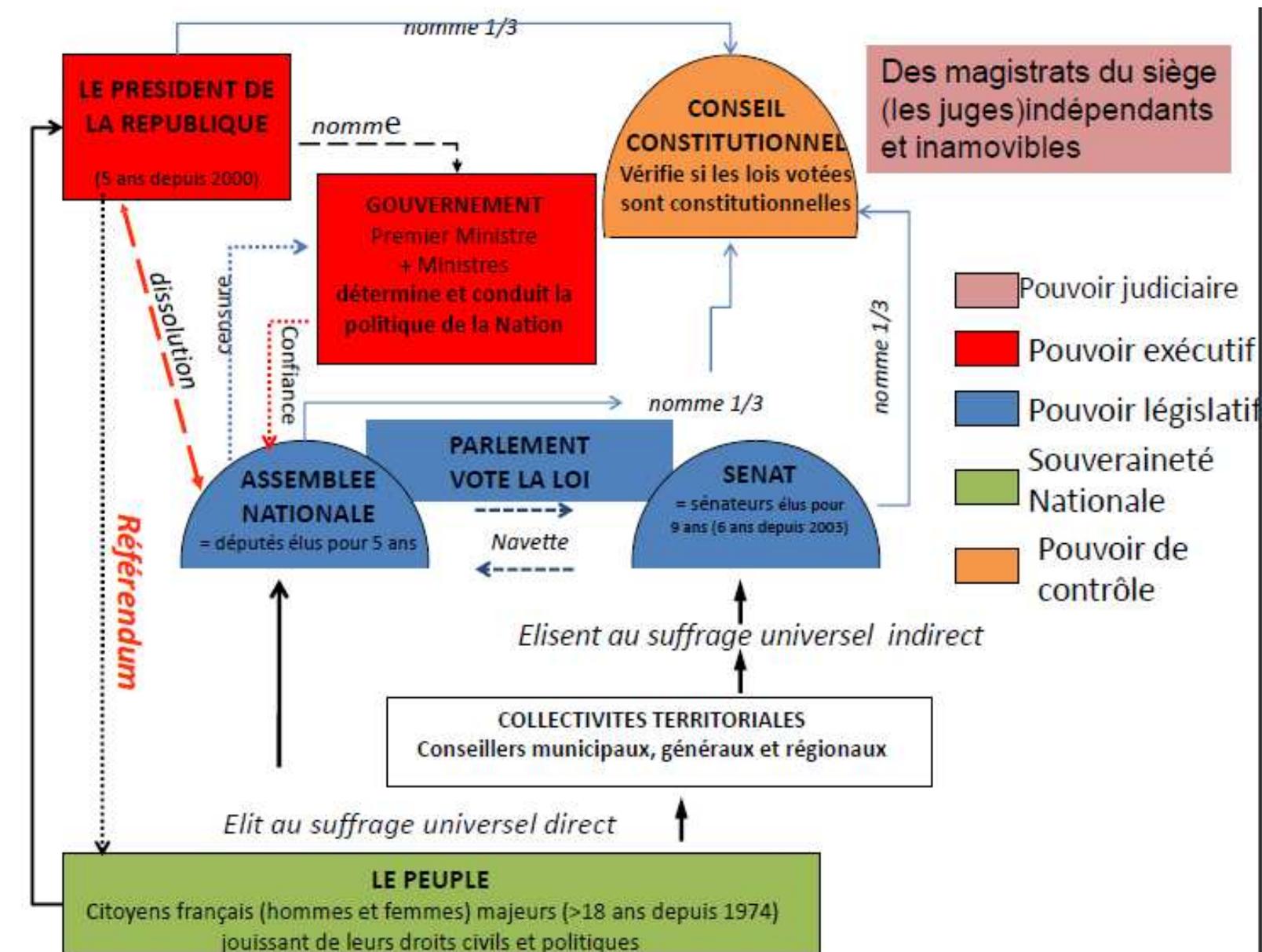


1- Complète le schéma avec les éléments suivants :

- Président de la République
- Gouvernement (1er ministre et ministres)
- Vérifie la constitutionnalité des lois
- Vote la loi
- Indirect
- Universel direct
- Referendum
- Dissolution
- Navette
- Citoyens français majeurs et jouissant de leurs droits civils et politiques.

2- Attribue la bonne couleur aux différents pouvoirs.

# Les institutions de la V<sup>e</sup> République



# A - Des pouvoirs séparés garantis par une constitution

**Trace** : La constitution organise la séparation des pouvoirs au sein de l'Etat. Le président de la République et le gouvernement disposent du pouvoir exécutif, le Parlement du pouvoir législatif et les magistrats du pouvoir judiciaire. Par ailleurs, les pouvoirs exécutifs et législatifs se contrôlent l'un l'autre par la procédure de la question de confiance (**procédure par laquelle le gouvernement engage sa responsabilité devant le parlement**) et de la motion de censure (**procédure par laquelle l'Assemblée nationale exprime sa défiance vis à vis du gouvernement**).

# Les pouvoirs du Président de la République

## **Article 5**

Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État.

Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités.

## **Article 6**

Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct.

## **Article 8**

Le Président de la République nomme le Premier Ministre. Il met fin à ses fonctions sur la présentation par celui-ci de la démission du Gouvernement. Sur la proposition du Premier Ministre, il nomme les autres membres du Gouvernement et met fin à leurs fonctions.

## **Article 9**

Le Président de la République préside le Conseil des Ministres.

## **Article 10**

Le Président de la République promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée.

## **Article 11**

Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux assemblées, publiées au Journal Officiel, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique ou sociale de la nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions.

# Les pouvoirs du Président de la République

## **Article 12**

Le Président de la République peut, après consultation du Premier Ministre et des Présidents des assemblées, prononcer la dissolution de l'Assemblée Nationale.

## **Article 13**

Le Président de la République signe les ordonnances et les décrets délibérés en Conseil des Ministres.

## **Article 15**

Le Président de la République est le chef des armées. Il préside les conseils et les comités supérieurs de la Défense Nationale.

## **Article 16**

Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la Nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacés d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances, après consultation officielle du Premier Ministre, des Présidents des assemblées ainsi que du Conseil Constitutionnel.

## **Article 17**

Le Président de la République a le droit de faire grâce.

# Le gouvernement

## **ARTICLE 20.**

Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation.

Il dispose de l'administration et de la force armée.

Il est responsable devant le Parlement...

## **ARTICLE 21.**

Le Premier ministre dirige l'action du Gouvernement. Il est responsable de la défense nationale. Il assure l'exécution des lois. Sous réserve des dispositions de l'article 13, il exerce le pouvoir réglementaire et nomme aux emplois civils et militaires.

Il peut déléguer certains de ses pouvoirs aux ministres.

# A - Des pouvoirs séparés garantis par une constitution

**Trace** : En France le chef de l'État est le président de la République, il est élu pour 5 ans renouvelables. Il décide seul dans certains domaines : il nomme le premier ministre et peut le démettre de ses fonctions, il peut dissoudre l'Assemblée Nationale. Mais il dispose aussi de pouvoirs partagés : il est chef des armées mais tout engagement militaire doit donner lieu à une concertation avec le Parlement. Il promulgue la loi après qu'elle a été votée au Parlement et il exerce le droit de grâce en accord avec le premier ministre et le ministre de la justice.

Le premier ministre est le chef du gouvernement, il conduit la politique de la nation et dirige l'administration du pays. Quand il appartient à la majorité présidentielle, le premier ministre applique la politique du chef de l'État. Mais en cas de cohabitation le pouvoir du premier ministre l'emporte sur celui du président car il est chef de la majorité parlementaire. Le premier ministre partage avec les parlementaires l'initiative des lois.

# Les pouvoirs du Parlement

## **ARTICLE 24.**

Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques.

Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat.

Les députés à l'Assemblée nationale, dont le nombre ne peut excéder cinq cent soixante-dix-sept, sont élus au suffrage direct.

Le Sénat, dont le nombre de membres ne peut excéder trois cent quarante-huit, est élu au suffrage indirect. Il assure la représentation des collectivités territoriales de la République.

## **ARTICLE 49-3**

Le Premier ministre peut, après délibération du conseil des ministres, engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le vote d'un projet de loi de finances ou de financement de la sécurité sociale. Dans ce cas, ce projet est considéré comme adopté, sauf si une motion de censure, déposée dans les vingt-quatre heures qui suivent, est votée

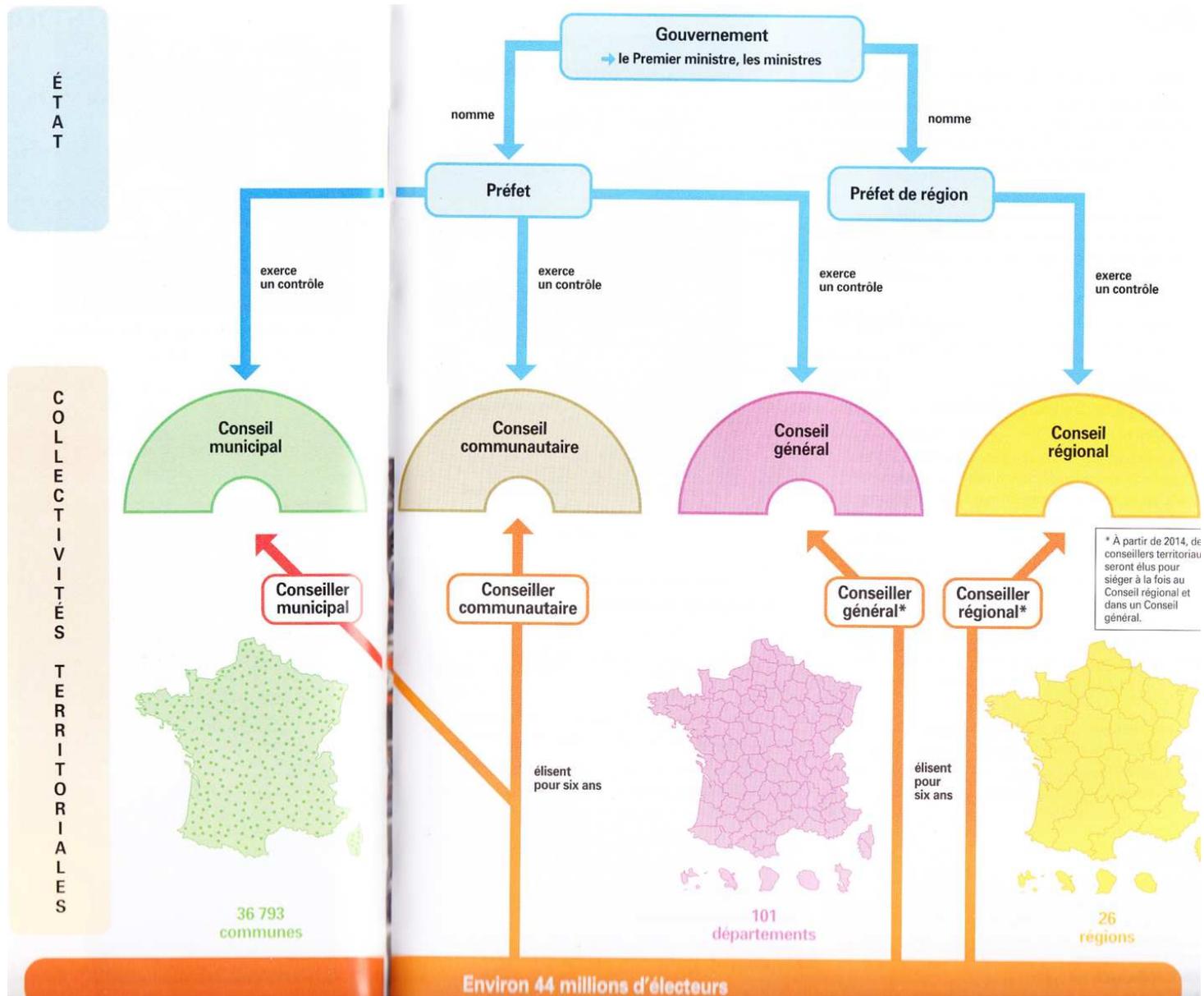
# A - Des pouvoirs séparés garantis par une constitution

**Trace** : Le parlement se compose de l'Assemblée nationale dont les députés sont élus par les citoyens pour 5 ans et du sénat dont les sénateurs sont élus par les grands électeurs pour 6 ans. Son pouvoir consiste à discuter et voter les lois. Cependant, par le recours à l'article 49-3 de la Constitution, les lois peuvent être adoptées sans vote des députés.

Le président doit choisir le premier ministre dans la majorité de l'Assemblée nationale. Le président du sénat peut être amené à assurer l'intérim de la présidence de la République en cas de démission ou de décès du président.

# **B - Les collectivités territoriales et la décentralisation**

# Les collectivités territoriales



# La décentralisation

## **ARTICLE PREMIER.**

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

Extrait de la constitution de la V<sup>e</sup> République

La décentralisation est un processus d'aménagement de l'État unitaire qui consiste à transférer des compétences administratives de l'État vers des entités (ou des collectivités) locales distinctes de lui.

<http://www.vie-publique.fr>

## **Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat \*loi Defferre\*.**

Art. 5 Les transferts de compétences prévus par la présente loi ou par la loi mentionnée au deuxième alinéa de l'article précédent sont accompagnés du transfert concomitant par l'État aux communes, aux départements et aux régions, des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences.

Art. 7 Tout transfert de compétences de l'État au profit des départements et des régions s'accompagne du transfert des services correspondants

<http://www.legifrance.gouv.fr>

# Les compétences des collectivités locales

*Collectivités territoriales : qui fait quoi ?*

	Région	Département	Commune et groupement de communes
Formation professionnelle 	Apprentissage, formation continue		
Action sociale 		Prestations sociales (APA, RMI-RMA, RSA), aide à l'enfance, aux handicapés	Centre communal d'action sociale, crèches
Urbanisme 			Permis de construire, plan local d'urbanisme (PLU)
Enseignement 	Lycées Entretien des bâtiments, rémunération du personnel non enseignant	Collèges	Ecoles Entretien des bâtiments
Loisirs 	Culture : patrimoine, enseignement, création, bibliothèques, musées, archives Sport : construction et entretien des équipements, subventions aux associations Tourisme : comité régional	comité départemental	office de tourisme
Économie 	Aides aux entreprises	Aides aux entreprises	Aides aux entreprises
Transports 	Transports ferroviaires régionaux (TER)	Réseaux de cars et sociaux non urbains	Réseau de bus urbains
Sécurité 		Incendie et secours	Police municipale
Grands équipements 	Ports fluviaux	Ports de commerce et de pêche	Port de plaisance

Source : La documentation Française

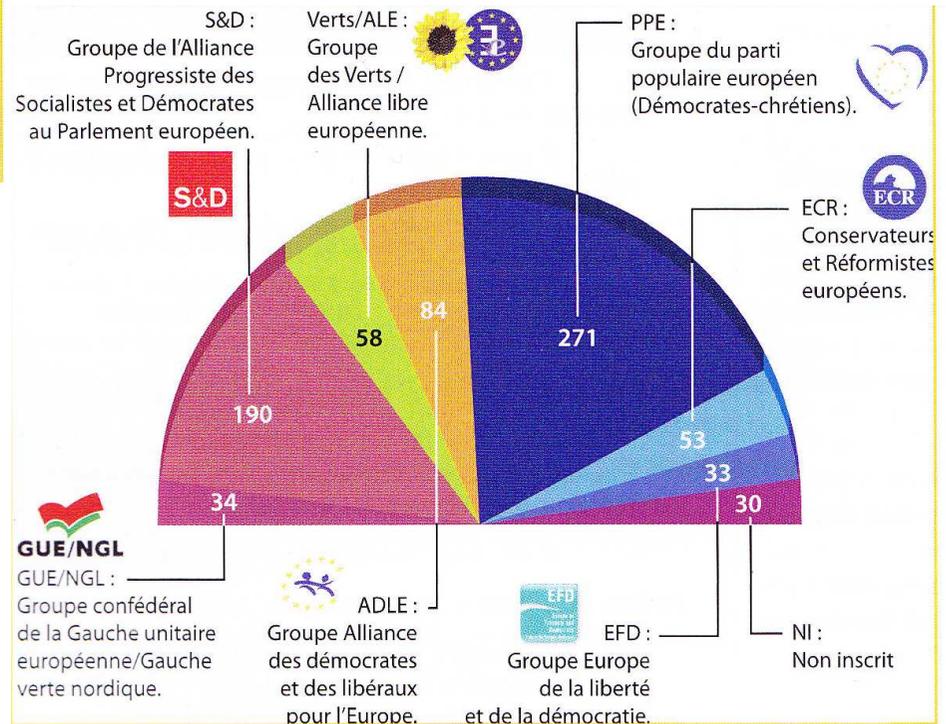
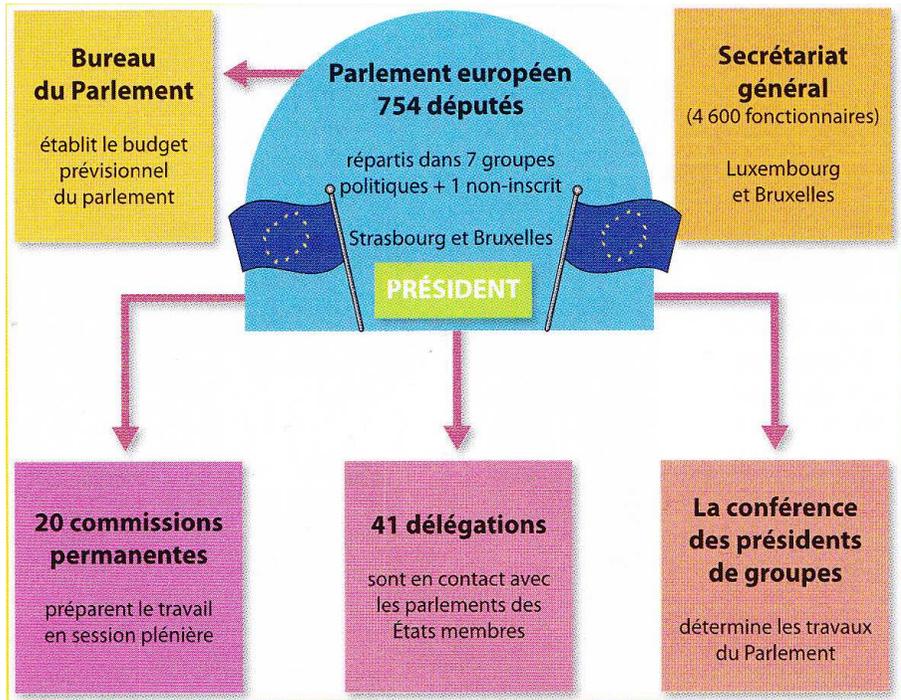
Direct France

# B - Les collectivités territoriales et la décentralisation

**Trace** : Historiquement, la France est un pays très centralisé. En 1982-1983 les lois de décentralisation (**transfert d'une partie des compétences administratives de l'État vers des collectivités locales distinctes de lui**), dites lois Defferre, accordent à chaque collectivité (communes, départements et régions), gérées par des conseils élus au suffrage universel, le droit de décider d'une partie de sa politique dans des domaines variés tels que l'éducation, l'économie ou encore les transports. La loi du 13 août 2004 a encore accru leurs compétences. En matière d'éducation, les communes gèrent la construction et l'entretien des écoles, les départements s'occupent des collèges et les régions des lycées.

# **C – Le Parlement européen**

# L'institution



# Les pouvoirs du Parlement européen

Le Parlement européen partage le pouvoir législatif avec le Conseil de l'Union européenne. Il a donc la capacité d'adopter des lois européennes (directives, règlements,...). Il peut agréer, modifier ou rejeter le contenu des législations européennes...

Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le Parlement européen partage, avec le Conseil, le pouvoir d'adopter l'ensemble du budget annuel de l'Union européenne. Il a le dernier mot...

Le Parlement européen dispose d'une série de pouvoirs de supervision et de contrôle. Cela lui permet de surveiller les autres institutions, de contrôler l'utilisation du budget européen et de s'assurer que la législation européenne est correctement mise en œuvre...

Le Parlement européen attache une grande importance à maintenir des liens étroits avec les parlements nationaux des États membres au travers de réunions régulières. C'est particulièrement le cas depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, souvent qualifié de "traité des parlements".

## C – Le Parlement européen

**Trace :** La première élection du Parlement européen au suffrage universel direct eut lieu en 1979. Aujourd'hui le Parlement est constitué de 754 députés élus pour 5 ans renouvelables qui représentent 500 millions d'européens. La France compte 74 députés européens qui siègent en se regroupant par affinité politique et non par nationalité. Il se réunit soit à Strasbourg, soit à Bruxelles et 20 commissions permanentes préparent les travaux des sessions du Parlement.

Seule institution de l'Union européenne élue directement par les citoyens, le Parlement exerce 3 pouvoirs fondamentaux :

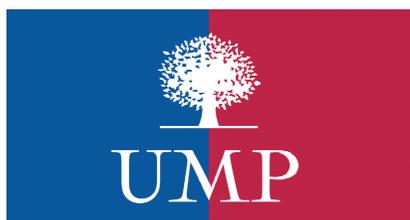
- Il partage le pouvoir législatif avec le Conseil européen mais c'est la Commission européenne qui dispose du monopole de l'initiative des lois
- Il partage avec le Conseil européen la compétence budgétaire
- Il a un pouvoir de contrôle sur les autres institutions de l'Union, ainsi la nomination du président de la commission européenne doit être approuvée à la majorité absolue par le Parlement.

## **II – Les citoyens et la vie politique et sociale française**

### **A – Les partis politiques**

« Si on a perdu des marchés, c'est parce qu'on est les plus chers. Et si on est les plus chers, c'est parce qu'on est les plus sûrs ! » a expliqué le chef de l'État lors de la réunion des dirigeants UMP à l'Élysée. Ce lundi, le président de la République a érigé en exemple le réacteur EPR. « L'EPR, je connais bien le chantier : j'y suis allé plusieurs fois. Je suis désolé de dire ça, mais on a la double coque ! Le principe de la double coque, c'est que, si un Boeing 747 s'écrase sur une centrale, le réacteur n'est pas touché », s'est-il félicité. Également présent, le Premier ministre s'est indigné du débat lancé par Europe Écologie Les Verts sur la sécurité nucléaire en pleine campagne électorale des **élections cantonales**. « C'est absolument honteux alors qu'il y a des dizaines de milliers de morts au Japon », a-t-il déclaré.

D'après *Le Parisien*, 14 mars 2011.



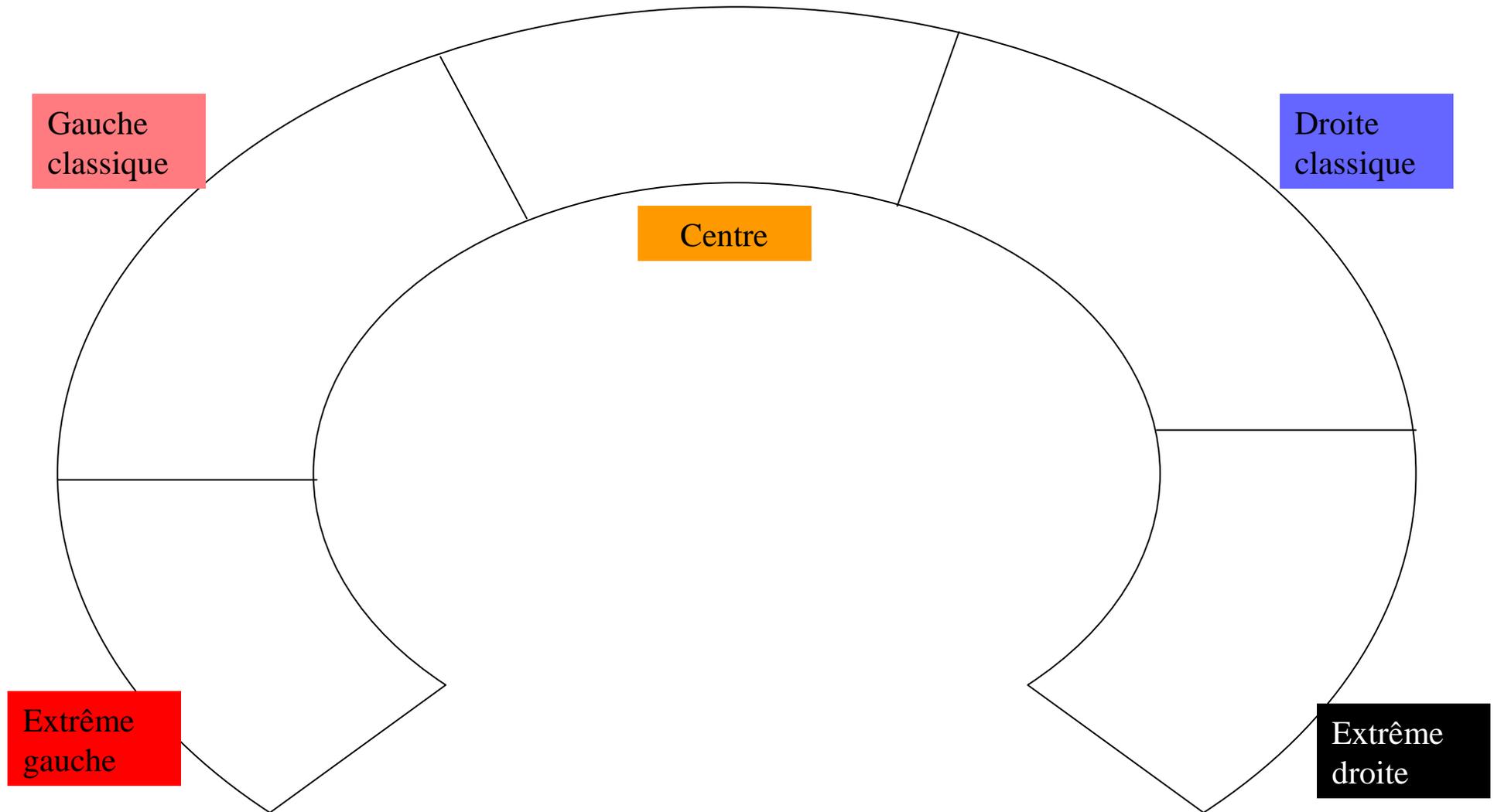
Manuel Hachette 2012, p. 478.

## Quand deux partis s'opposent

Dans le contexte de la catastrophe nucléaire de Fukushima (Japon), Europe Écologie Les Verts appelle le gouvernement français à prendre des mesures claires en ordonnant notamment la suspension des travaux du chantier EPR à Flamanville. Pour le porte-parole régional d'EE-LV Basse-Normandie, « en poursuivant les travaux du chantier EPR, on s'engage encore sur plusieurs décennies d'exploitation et on s'entête dans la relance du programme électronucléaire là où de nombreux autres pays semblent faire marche arrière. N'oublions jamais que notre pays est en situation de surproduction ; nous n'avons donc pas à utiliser ce réacteur pour répondre à nos besoins en énergie. » EE-LV plaide pour une sortie programmée du nucléaire avec arrêt immédiat des centrales les plus anciennes, la suspension des travaux de l'EPR et l'abandon du projet de construction d'un nouvel EPR.

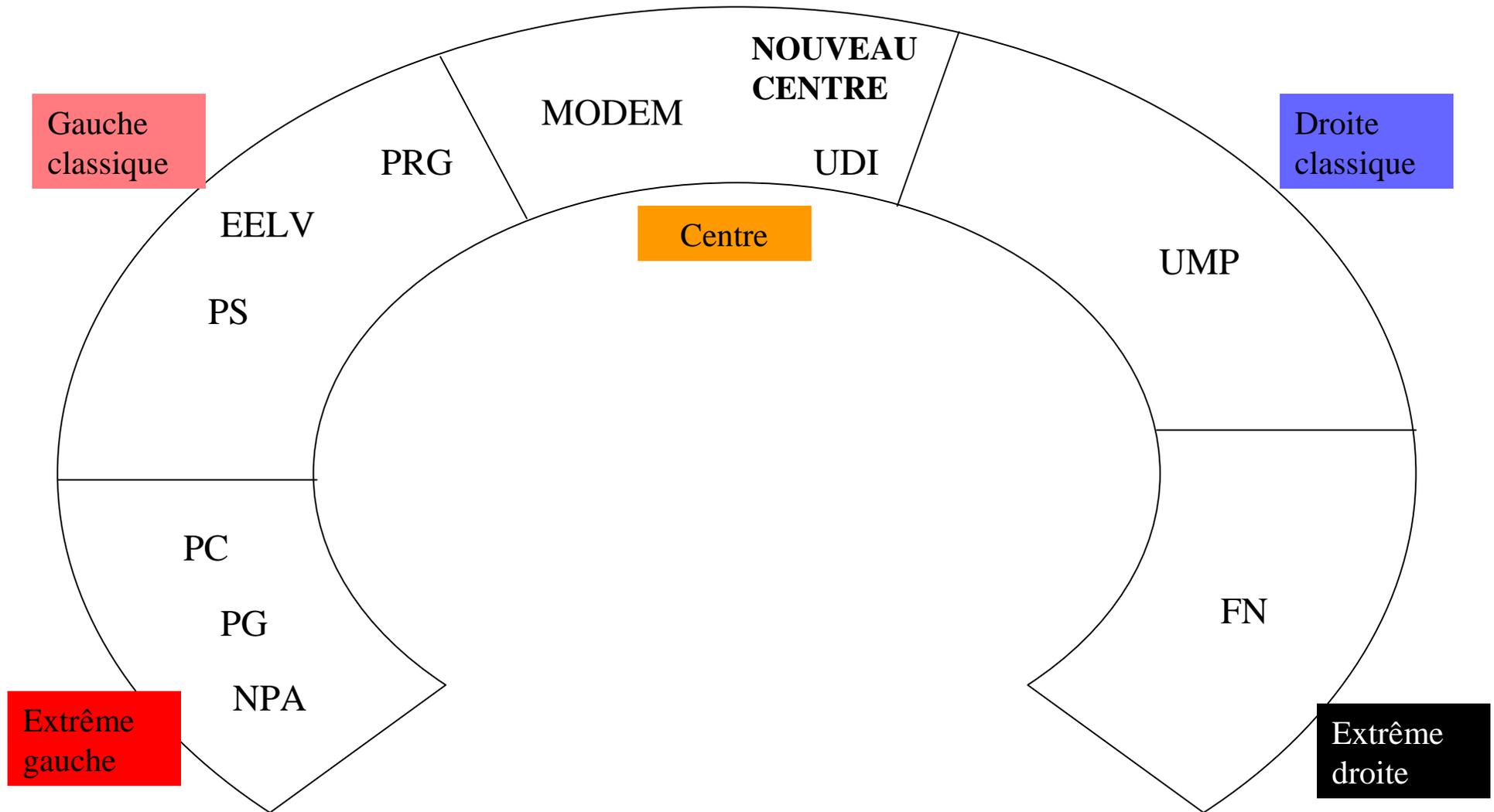
D'après le site Internet d'Europe Écologie Les Verts de Basse-Normandie, 31 mars 2011.

# L'éventail politique français



UMP/UDI/PC/FN/PRG/EELV/MODEM/NPA/NOUVEAU CENTRE/PG/PS

# L'éventail politique français



////////

# Qu'est ce qu'un parti politique ?

Un parti politique est une association organisée qui rassemble des citoyens unis par une philosophie ou une idéologie commune, dont elle recherche la réalisation, avec comme objectif la conquête et l'exercice du pouvoir. C'est donc une organisation au service d'une idée.

<http://www.vie-publique.fr>

## **ARTICLE 4.**

Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie...  
La loi garantit les expressions pluralistes des opinions et la participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique de la Nation.

Extraits de la constitution de la Vè République

# Les moyens d'action

## POUR UNE EUROPE SOLIDAIRE ET DÉMOCRATIQUE POUR SORTIR DES CRISES POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*L'Europe que nous voulons ne naîtra pas en un jour. Mais une majorité européenne est possible sur beaucoup de ces réformes. La France peut agir, avec ses partenaires, pour les faire adopter.*

### L'AGENDA EUROPÉEN DES ÉCOLOGISTES

#### ● RENFORCER LA SOLIDARITÉ

**La Banque centrale européenne ne peut se substituer à la responsabilité des États.** Nous exigeons la mutualisation des dettes et la création d'eurobonds pour contraindre les marchés. Il faut mettre un terme à la concurrence fiscale au sein même de l'Europe, et lutter contre les paradis fiscaux : l'harmonisation fiscale est une mesure de justice sociale essentielle. Dans l'immédiat, nous soutenons la proposition de créer rapidement un fonds européen d'assurance chômage qui permette d'intervenir en urgence dans des pays où, comme en Grèce aujourd'hui, les citoyens sont confrontés à la disparition de tout modèle social.

#### ● ENGAGER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE L'ÉCONOMIE

**L'Europe a un besoin urgent d'investissements qui préparent l'avenir.** Certes, la France a des capacités d'investissement, en supprimant notamment les milliards d'euros de niches fiscales anti-écologiques. C'est néanmoins à l'échelle européenne que peuvent se structurer de grands projets dans les énergies renouvelables, le bâtiment ou les transports. La lutte contre le dérèglement climatique, contre la précarité énergétique, contre les pollutions doit être l'axe fort d'une Europe exemplaire. En préservant l'environnement, ces actions sont aussi de puissants leviers économiques.

#### ● FÉDÉRALISER LE BUDGET EUROPÉEN

**Nous demandons de nouvelles recettes pour le budget européen.** La taxe sur les transactions financières est une priorité, il faut l'élargir et la mettre en œuvre. Pour augmenter davantage les ressources et protéger les productions locales, la deuxième étape incontournable sera la mise en place d'une contribution climat énergie européenne. Surtout, les réductions budgétaires ne peuvent concerner les investissements d'avenir.

#### ● DÉMOCRATISER L'EUROPE

**Une Europe parlementaire est possible avec une souveraineté partagée entre les parlements nationaux et le parlement européen.** Pour remettre l'Europe en débat régulièrement, nos parlementaires attendent du gouvernement français qu'il présente devant les assemblées les positions qu'il va y défendre en amont de chaque Conseil européen. Pour 2014, les écologistes proposent que la ou le prochain président de la Commission européenne soit issu des élections européennes. Ainsi, la Commission deviendra-t-elle une instance politique comptable devant des représentants élus.

LES ÉCÔTES dépendent sur papier de ce qu'on ne peut pas payer sur le web publicitaire.



*Rejoignez-nous !*

**coopérer**  adhérent  J'adhère  ou  Je rejoins  ou  Je fais un don  F  O  M

**coopérer** ou **coopérer** au parti politique **le réseau des coopérateurs** **donner**

Région \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
 Nom \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_  
 Numéro, rue \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_  
 Commune \_\_\_\_\_  
 Courriel \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_

**EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS** 247 rue du Faubourg-Saint-Martin, 75010 Paris 01 53 19 53 19 www.aestv.fr



# A – Les partis politiques

**Trace** : Si le premier acte politique du citoyen consiste à voter, il existe d'autres moyens de s'impliquer dans la vie politique. Les partis politiques sont apparus en France au tout début du XX<sup>e</sup> siècle (Parti radical en 1901) et ce sont institutionnalisés en 1958 puisque la constitution de la V<sup>e</sup> république prévoit leur libre formation. Ils sont des **groupes de personnes partageant les mêmes convictions et ayant pour objectif la conquête et l'exercice du pouvoir**. Le pluralisme politique garantit aux citoyens l'expression d'idées différentes défendues lors des élections par des candidats différents et l'échiquier politique français s'étend de l'extrême gauche à l'extrême droite en passant par la gauche classique, le centre et la droite classique. Leurs prises de positions s'expriment à travers les tracts, les meetings, le porte-à-porte ou encore les médias. En France, seulement 1% de la population adulte adhère à un parti politique, ce qui correspond à 500 000 personnes environ.

## **B – D'autres formes de participation à la vie démocratique**

# Manifester



Manifestation  
contre le projet  
d'aéroport Notre-  
Dames-des-Landes,  
près de Nantes, le  
10 novembre 2012  
à Paris

<http://www.lexpress.fr>

La manifestation est une réunion organisée sur la voie publique dans le but d'exprimer une conviction collective. Les manifestations sont réglementées, de façon à prévenir les troubles de l'ordre public... Depuis le décret-loi du 23 octobre 1935, il existe une obligation de déclaration préalable : trois organisateurs de la manifestation doivent, au minimum trois jours avant l'événement, déposer une déclaration à la mairie ou à la préfecture indiquant leurs noms et domiciles, le jour, l'heure et l'itinéraire de la manifestation. Si la manifestation est finalement interdite, rien n'empêche ses organisateurs de saisir le juge administratif.

<http://www.vie-publique.fr>

# Le conseil de quartier

Lancés en septembre 2008, les six  
Conseils de quartier de Pau

Pour chaque conseil de quartier, la composition  
s'est faite de la manière suivante :

**20 représentants du collège habitants**, tirés  
au sort (parité : 10 hommes, 10 femmes).

**8 représentants du collège associations**,  
désignés par l'assemblée générale des  
associations du quartier.

**8 représentants du collège professionnels**,  
désignés par l'assemblée générale des  
professionnels du quartier.

Le conseil de quartier se prononce sur les  
**projets qui concernent la vie du quartier et  
de la ville...** (par exemple : l'aménagement  
d'une place, la pertinence d'un tracé de  
transport en commun, de travaux de rénovation  
d'une école, de l'extension d'une piste  
cyclable,...).



## **B – D’autres formes de participation à la vie démocratique**

**Trace** : Les citoyens peuvent participer à la vie démocratique de leur pays en manifestant. Le droit de manifester, d’exprimer collectivement une conviction, est un droit fondamental dans une démocratie. Il est cependant régi par des règles, ainsi toute manifestation organisée est soumise à une déclaration préalable en mairie ou en préfecture précisant le jour, l’heure et le parcours que suivra le défilé.

Les citoyens peuvent aussi s’impliquer dans un conseil de quartier et s’exprimer ainsi sur les projets qui concernent leur lieu de vie.

# **C – La défense des intérêts professionnels et particuliers**

# Les syndicats

**la cgt**  
HAUTE-SAVOIE

*La Retraite à 60 ans,  
on s'est battu pour la Gagner  
on se battra  
TANT QU'IL LE FAUT  
pour la garder !*

**Retraite  
à 60 ans  
OUI**

**62 et  
67 ans  
NON**

**TOUS ENSEMBLE  
POUR GAGNER,  
NOUVELLE JOURNÉE DE GRÈVE  
ET DE MANIFESTATION**

**MARDI 19 OCTOBRE 2010  
14 H 30  
Préfecture - ANNECY**

**TOUS ENSEMBLE**  
dans chaque entreprise, dans chaque service,  
**décidons L'ACTION, LA GRÈVE,**  
sous des formes décidées démocratiquement,

**POUR GAGNER**  
Le Cahier  
de Revendications :  
**L'ACTION - LA GRÈVE**  
dans le + d'entreprises possible

# Ce que dit la loi

## **Article 2.**

Les syndicats ou associations professionnelles, même de plus de vingt personnes exerçant la même profession, des métiers similaires, ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, pourront se constituer librement sans l'autorisation du Gouvernement.

## **Article 3.**

Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

## **Article 6.**

Les syndicats professionnels de patrons ou d'ouvriers auront le droit d'ester en justice.

Ils pourront employer les sommes provenant des cotisations(...)

Ils pourront, sans autorisation, mais en se conformant aux autres dispositions de la loi, constituer entre leurs membres des caisses spéciales de secours mutuels et de retraites(...)

Extraits de la loi du 21 mars 1884

## **Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 intégré à la constitution de 1958**

**6.** Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.

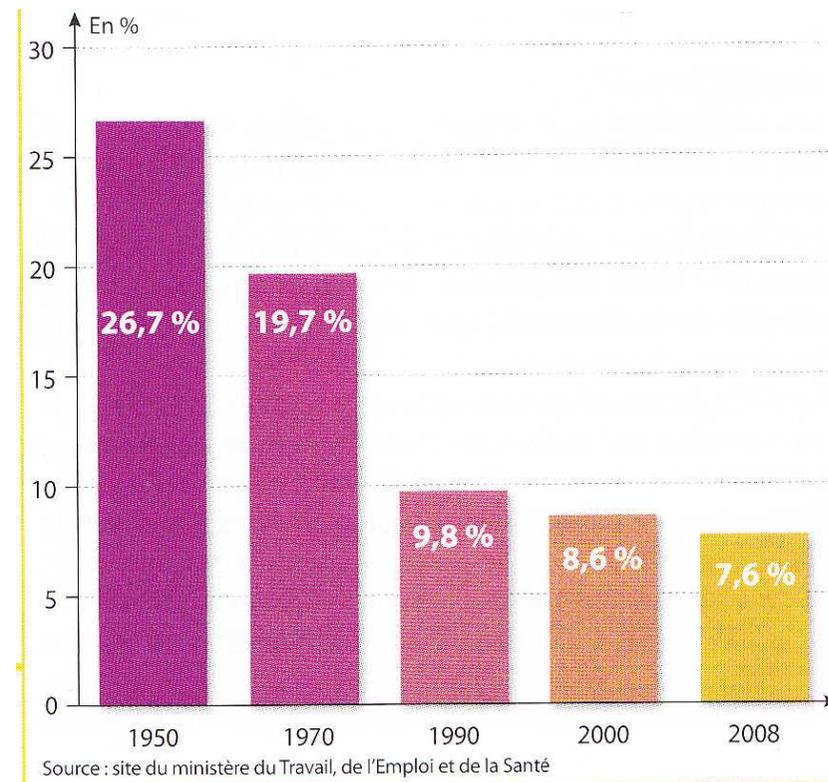
# Les principaux syndicats français

Un syndicat est une association de personnes dont le but est de défendre les droits et les intérêts sociaux, économiques et professionnels de ses adhérents. En France, les syndicats se distinguent des partis politiques, bien que des liens puissent exister entre eux, car leur but n'est pas de gouverner mais d'améliorer les conditions de travail.

<http://www.vie-publique.fr>

Principaux syndicats	Nombre d'adhérents en 2011 <sup>1</sup>	Résultats des élections de 2008 aux conseils de prud'hommes <sup>2</sup>
Confédération française démocratique du travail 	850 000	21,8 %
Confédération générale du travail 	660 000	34 %
Union nationale des syndicats autonomes 	360 000	6,2 %
Force ouvrière 	300 000	15,8 %
Confédération générale des cadres 	170 000	8,2 %
Confédération française des travailleurs chrétiens 	142 000	8,7 %
Solidaires unitaires démocratiques 	90 000	3,8 %

1. Population active : environ 28 millions de personnes.  
2. Taux de participation : 25,5 %.



# Délégués du personnel et membres des comités d'entreprise

Institués depuis 1936, les délégués du personnel sont les représentants des salariés auprès de l'employeur. Ils ont comme principale mission de :

- Présenter les réclamations collectives ou individuelles des salariés à l'employeur
- Veiller à l'application de la réglementation du travail dans l'entreprise (...)

Élus dans les établissements de 11 salariés et plus, les délégués du personnel exercent les attributions que le Code du travail leur confie spécifiquement.

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, l'employeur est tenu d'organiser la mise en place d'un comité d'entreprise (CE) composé de représentants élus du personnel et éventuellement de représentants syndicaux désignés par les organisations syndicales. Constitué par une délégation élue du personnel et présidé par le chef d'entreprise, le comité d'entreprise assure une double mission :

- Assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte de leurs intérêts
- Assurer ou contrôler la gestion des activités sociales et/ou culturelles

# C – La défense des intérêts professionnels et particuliers

**Trace** : Un syndicat est une **association de personnes dont le but est de défendre les droits et les intérêts sociaux, économiques et professionnels de ses adhérents**. Les salariés, les travailleurs indépendants et les chefs d'entreprise peuvent y adhérer. C'est la loi du 21 mars 1884 dite loi Waldeck-Rousseau qui les a autorisés et notre constitution nous donne le droit d'adhérer au syndicat de notre choix. Afin de lutter pour l'amélioration des conditions de travail, les syndicats de salariés utilisent les manifestations et les grèves quand le dialogue social avec le patronat et le gouvernement n'a pas abouti. Au sein des entreprises, les syndicats présentent des candidats aux élections des délégués du personnel (**représentants des salariés auprès de l'employeur**) et à celles des membres du comité d'entreprise (**Assemblée composée de salariés élus, de représentants syndicaux et du chef d'entreprise chargée d'assurer l'expression des salariés concernant la vie économique de l'entreprise, les actions sociales et culturelles**). Ils présentent aussi des candidats aux élections aux Conseils des Prud'hommes (**tribunal qui juge les litiges entre salariés et employeurs**). Cependant, moins de 8% des salariés français sont syndiqués.

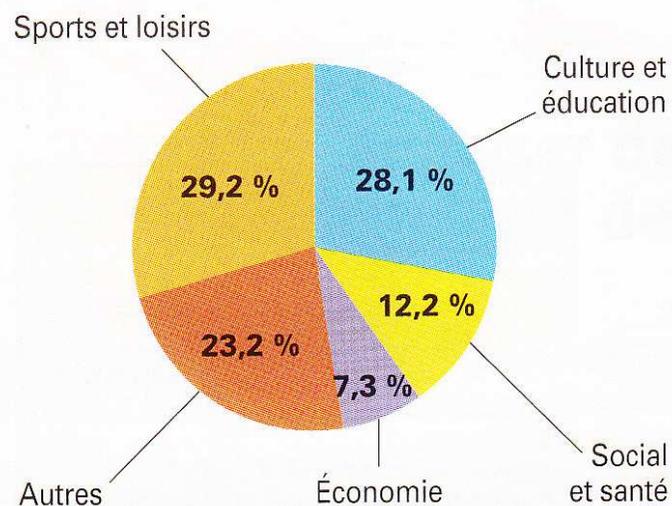
# Les associations

**Article 1.** L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.

**Article 2.** Les associations de personnes pourront se former librement, sans autorisation, ni déclaration préalable [...].

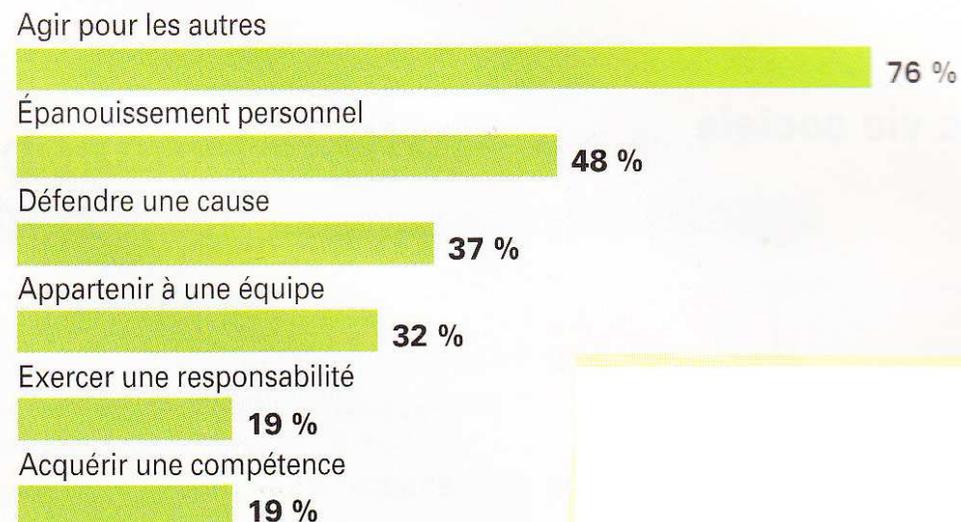
Loi sur les associations, 1<sup>er</sup> juillet 1901.

## a. Les domaines d'activité des associations en France :



Source : C. Bazin et J. Malet, *La France associative en mouvement*, Gualino Éditeur, 2008.

## b. Les principales motivations des bénévoles en France (plusieurs réponses possibles) :



Source : C. Bazin et J. Malet, *La France bénévole*, Gualino Éditeur, 2009.

# Les lobbies ou groupes de pression

Pour simplifier, le lobby consiste à exercer une influence sur une personne qui est dans une position de décision. Cela peut se faire par toute une série de moyens : les rencontres bien sûr, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments officiels, mais il y a aussi les courriers et les e-mails qui se comptent chaque jour par dizaines voire par centaines...

<http://www.rtbf.be>

Un lobby est une structure organisée pour représenter et défendre les intérêts d'un groupe donné. Pour ce faire, il exerce une activité, le lobbying, qui consiste « à procéder à des interventions destinées à influencer directement ou indirectement l'élaboration, l'application ou l'interprétation de mesures législatives, normes, règlements et plus généralement, toute intervention ou décision des pouvoirs publics »<sup>1</sup>. Ainsi, le rôle d'un lobby est « d'infléchir une norme, d'en créer une nouvelle ou de supprimer des dispositions existantes »<sup>2</sup>, tels que le font les contre-pouvoirs.

<http://fr.wikipedia.org>

[Documentaire « les médicamenteurs »](#)

[Le lobby des chasseurs](#)

## C – La défense des intérêts professionnels et particuliers

**Trace** : Les français s'investissent tout particulièrement au sein d'associations (**Groupement de personnes réunies autour d'un projet commun**) qui ont été autorisées par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elles comptent en effet 16 millions de bénévoles dont la principale motivation est d'agir pour les autres et 1,9 millions de salariés. Les plus nombreuses appartiennent aux domaines du sport, des loisirs, de la culture et de l'éducation, elles se financent grâce aux cotisations des adhérents, aux subventions de l'état et des collectivités locales.

Les citoyens peuvent aussi se retrouver au sein de groupes d'influence, des lobbies, qui font valoir leurs intérêts en faisant pression sur les décideurs (lobbying).